

La formation conventionnelle prolongée d'un an

Comme le CNPS l'avait demandé, le dispositif de formation conventionnelle qui devait purement et simplement disparaître avec la mise en œuvre de la loi Bachelot, sera prolongé d'au moins un an avant l'entrée en application du nouveau développement professionnel continu (DPC). Le DPC remplacera à la fois la formation continue et l'évaluation des pratiques professionnelles.